

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2022-009

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé Occitanie (Montpellier) / SER**

30-2022-02-03-00023 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Fario-club du val de Cèze" (3 pages) Page 5

30-2022-02-03-00025 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les riverains montfrinois" (3 pages) Page 9

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2022-01-26-00003 - Arrêté dérogation repos dominical Sté BAKER HUGUES 27 (2 pages) Page 13

30-2022-02-04-00003 - arrêté portant extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "La Clède" à Alès par transfert des places d'hébergement en stabilisation et des places en hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "La Clède" (4 pages) Page 16

30-2022-02-04-00004 - arrêté portant extension de capacité du CHRS "FAS" à Alès par transfert des places d'hébergement en urgence et des places d'hébergement d'urgence dédiées aux personnes victimes de violence en CHRS géré par l'association "La Clède" (4 pages) Page 21

30-2022-02-02-00001 - Arrêté portant modification de la Présidence et de la composition de la commission de médiation DALO du département du Gard SKM\_C28722020311150 (2 pages) Page 26

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2022-02-04-00001 - Délégation de signature de M. Richard MERIC, responsable du SIP d'Alès (3 pages) Page 29

30-2022-02-01-00003 - Délégations de signature trésorerie hospitalière de Nîmes CHU (2 pages) Page 33

30-2022-01-31-00001 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature du DDFiP (1 page) Page 36

30-2022-01-26-00005 - Procuracy SGC Uzès (1 page) Page 38

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2022-01-28-00001 - Arrêté portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages) Page 40

30-2022-02-04-00005 - Arrêté portant habilitation pour constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du code de la santé publique SCSHS Nîmes (2 pages) Page 45

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SER**

30-2022-02-03-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Beucaire terre d'argence" (3 pages) Page 48

30-2022-02-03-00020 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "de petite Camargue" (3 pages)	Page 52
30-2022-02-03-00022 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Gardon alaisien et haute gardonnenque (3 pages)	Page 56
30-2022-02-03-00019 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "L'Arre" (3 pages)	Page 60
30-2022-02-03-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "La Dourbie" (3 pages)	Page 64
30-2022-02-03-00018 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "La Gaule aramonaise" (3 pages)	Page 68
30-2022-02-03-00013 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "La Gaule cigaloise" (3 pages)	Page 72
30-2022-02-03-00024 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "La haute vallée de l'Hérault" à Val d'Aigoual (3 pages)	Page 76
30-2022-02-03-00015 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "La truite salamandre" à Saint-André-de-Valborgne (3 pages)	Page 80
30-2022-02-03-00029 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Le brochet remoulois" (3 pages)	Page 84
30-2022-02-03-00028 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Le goujon Uzétien" (3 pages)	Page 88
30-2022-02-03-00006 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Le haut Vidourle" à Quissac (3 pages)	Page 92
30-2022-02-03-00021 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Le poisson compsois" (3 pages)	Page 96
30-2022-02-03-00026 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les amis de la Cèze" (3 pages)	Page 100
30-2022-02-03-00008 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les amis de la Gaule" (3 pages)	Page 104
30-2022-02-03-00027 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les lacs bellegardais" (3 pages)	Page 108
30-2022-02-03-00009 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les pêcheurs du haut Gard" (3 pages)	Page 112
30-2022-02-03-00017 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Les pêcheurs du Vidourle" à Sommières (3 pages)	Page 116
30-2022-02-03-00011 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Pêche Alès-en-Cévennes" (3 pages)	Page 120
30-2022-02-03-00014 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Pêche en vallée des camisards" (3 pages)	Page 124

30-2022-02-03-00010 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Rhône-Cèze" (3 pages)	Page 128
30-2022-02-03-00007 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Sumène" (3 pages)	Page 132
30-2022-02-03-00012 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA "Union des pêcheurs Nîmes métropole" (3 pages)	Page 136
30-2022-02-03-00016 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'ADAPAEF "La mouette du Gard" à Villeneuve-lès-Avignon (3 pages)	Page 140

**DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /**

30-2022-01-28-00002 - AP portant classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et prescriptions complémentaires suite à l'instruction de l'actualisation de l'étude de dangers remise en 2021. Barrage de Saint-Geniès de Malgoirès (3 pages)	Page 144
--	----------

**Direction régionale des douanes et des droits indirects / pôle action économique**

30-2022-02-01-00002 - AVIS FERMETURE DEFINITIVE DEBIT LA GRAND COMBE (1 page)	Page 148
---	----------

**Prefecture du Gard /**

30-2022-02-03-00005 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour le département du Gard (5 pages)	Page 150
--	----------

**Sous Préfecture d'Alès /**

30-2022-01-26-00004 - arrêté 22-01-21 du 26 janvier 2022 portant habilitation funéraire (2 pages)	Page 156
30-2022-01-31-00002 - arrêté n°22-01-25 fixant la liste départementale des membres du jury pour les dipômes funéraires (4 pages)	Page 159
30-2022-02-04-00002 - Arrêté portant création d'une plateforme ULM sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Serres (4 pages)	Page 164
30-2022-02-03-00001 - Arrêté portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes au profit de la société RTE STH (6 pages)	Page 169



Agence Régionale de la Santé Occitanie  
(Montpellier)

30-2022-02-03-00023

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Fario-club  
du val de Cèze"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Fario-club du val de Cèze »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-008 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 21 octobre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze » en date du 11 octobre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze », en date du 11 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze », en date du 16 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Thierry PAILLON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Thierry PAILLON désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze », certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Germain CHANEL, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Thierry PAILLON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Germain CHANEL, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 8 octobre 2021, messieurs Thierry PAILLON et Germain CHANEL ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Thierry PAILLON,, pour le poste de président et à monsieur Germain CHANEL, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-008 en date du 1er février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Fario-club du val de Cèze » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Agence Régionale de la Santé Occitanie  
(Montpellier)

30-2022-02-03-00025

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les  
riverains montfrinois"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Les riverains montfrinois »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-008 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 26 octobre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois », en date du 16 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois », en date du 16 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Frédéric CHABANEL, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Frédéric CHABANEL désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois », certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Claude CHABANEL, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, en date du 16 octobre 2021.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Frédéric CHABANEL, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Claude CHABANEL, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 15 octobre 2021 messieurs Frédéric CHABANEL et Claude CHABANEL ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Frédéric CHABANEL, pour le poste de président et à monsieur Claude CHABANEL, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les riverains montfrinois ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-008 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Les riverains montfrinois » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-01-26-00003

Arrêté dérogation repos dominical Sté BAKER  
HUGUES 27

**Arrêté n° 30-2022- - -**  
autorisant la société BAKER HUGHES à déroger au repos dominical des salariés,  
les dimanches 30 janvier, 6 et 13 février 2022

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

**Vu** la demande en date du 20 janvier 2022 de Monsieur Paul GLENNIE, directeur général de l'entreprise BAKER HUGHES sise à Emmen (Pays-Bas), sollicitant l'autorisation de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 30 janvier, 6 et 13 février 2022, afin de pouvoir intervenir dans le cadre de travaux urgents suite à un problème de bouchage d'un puits de forage sur le site d'exploitation de sel KEM ONE, à Vauvert ;

**Vu** l'urgence liée à l'impact sur l'activité du site d'exploitation de KEM ONE qui approvisionne en continu en sels de sodium deux sites chimiques implantés à Fos sur Mer et Lavéra, et le nombre de dimanches concernés n'excédant pas trois, les avis prévus au premier alinéa de l'article L.3132-21 du code du travail ne sont pas requis ;

**Considérant** que l'intervention de débouchage du puits nécessite une surveillance continue des opérations au regard de la sécurité des personnes, des ouvrages et de l'environnement;

**Considérant** le caractère exceptionnel de la demande présentée par BAKER HUGHES dans le cadre de travaux urgents requérant la mise en œuvre d'équipements de travail fonctionnant en continu jusqu'à déboucher le puits de forage ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les obligations prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, notamment le principe du volontariat des salariés et la mise en œuvre de contreparties en matière de salaire et de repos ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1** : la demande de dérogation au repos dominical des salariés concernant les dimanches 30 janvier, 6 et 13 février 2022, présentée par Monsieur GLENNIE, directeur général de l'entreprise BAKER HUGHES, est accordée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de la préfète du Gard – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes cedex 9, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail (DGT) – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS cédex 15 ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame DELOUCHE, responsable de la saline KEM ONE et Monsieur GLENNIE, directeur général de BAKER HUGHES.

Nîmes, le

La préfète,

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-04-00003

arrêté portant extension de capacité du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "La  
Clède" à Alès par transfert des places  
d'hébergement en stabilisation et des places en  
hébergement d'urgence en CHRS géré par  
l'association "La Clède"

**ARRÊTÉ N°**

**portant extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède » à Alès par transfert des places d'hébergement en stabilisation et des places en hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association « La Clède »**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 311-1 à L 311-9, L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L 313-9, L 345-1 ;

Vu la loi n° 2000-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 125 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Languedoc-Roussillon n°011467 du 03 décembre 2001 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La Clède » à Alès à 36 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2021 entre l'association « La Clède » et l'État pour la période 2022-2026 ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN qui donne la possibilité de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS (jusqu'à 100 % de sa capacité autorisée), d'améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social et de sécuriser les gestionnaires ;

Considérant que l'extension de la capacité du CHRS « La Clède » est compatible avec les orientations de la trajectoire départementale AHI 2022-2024 ;

Considérant que le projet de transformation de places d'hébergement d'urgence et de places d'hébergement en stabilisation sous subvention en places CHRS sous Dotation Globale de Financement (DGF) porté par l'association a été validé dans le cadre du CPOM signé le 29 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** La capacité du CHRS « La Clède » sis 17, rue Montbounoux à Alès, est portée à 72 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 30 000 0981  
Raison sociale de l'entité juridique : Association « La Clède »  
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 30 078 4139  
Raison sociale de l'établissement : CHRS « La Clède »  
Catégorie de l'établissement : 214 (CHRS)

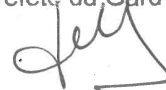
Code discipline d'équipement	Code de mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité
957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	899 (Tous publics en difficulté)	<b>36 places</b>
958 (Hébergement de stabilisation Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	899 (Tous publics en difficulté)	<b>19 places</b>
959 (Hébergement d'urgence Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	899 (Tous publics en difficulté)	<b>17 places</b>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la préfète du Gard, autorité signataire de cette décision
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le  
La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Mas de l'agriculture  
1120, route de Saint Gilles - BP 39081  
30972 NÎMES Cedex 9  
Tel : 04 30 08 61 20





Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-04-00004

arrêté portant extension de capacité du CHRS  
"FAS" à Alès par transfert des places  
d'hébergement en urgence et des places  
d'hébergement d'urgence dédiées aux  
personnes victimes de violence en CHRS géré  
par l'association "La Clède"

**ARRÊTÉ N°**

**portant extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
« FAS » à Alès par transfert des places d'hébergement en urgence et des places en  
hébergement d'urgence dédiées aux personnes victimes de violence en CHRS géré par  
l'association « La Clède »**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 311-1 à L 311-9, L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L 313-9, L 345-1;

Vu la loi n° 2000-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 125;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard du 06 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « FAS » à Alès de 25 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2021 entre l'association « La Clède » et l'État pour la période 2022-2026 ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN qui donne la possibilité de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS (jusqu'à 100 % de sa capacité autorisée), d'améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social et de sécuriser les gestionnaires ;

Considérant que l'extension de la capacité du CHRS « FAS » est compatible avec les orientations de la trajectoire départementale AHI 2022-2024 ;

Considérant que le projet de transformation de places d'hébergement d'urgence et de places d'hébergement en stabilisation sous subvention en places CHRS sous Dotation Globale de Financement (DGF) porté par l'association a été validé dans le cadre du CPOM signé le 29 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** La capacité du CHRS « FAS » sis 8, rue Romain Rolland à Alès, est portée à 37 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 30 000 0981  
Raison sociale de l'entité juridique : Association « La Clède »  
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 30 078 4261  
Raison sociale de l'établissement : CHRS « FAS »  
Catégorie de l'établissement : 214 (CHRS)

Code discipline d'équipement	Code de mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité
957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	829 (Familles en difficulté et/ou femmes isolées)	<b>25 places</b>
959 (Hébergement d'urgence Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	829 (Familles en difficulté et/ou femmes isolées)	<b>5 places</b>
959 (Hébergement d'urgence Adultes, Familles en difficulté)	18 (Hébergement en structure éclatée)	831 (Femmes victimes de violences)	<b>7 places</b>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la préfète du Gard, autorité signataire de cette décision
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La Préfète du Gard

  
Marie-Françoise LECAILLON

Mas de l'agriculture  
1120, route de Saint Gilles - BP 39081  
30972 NÎMES Cedex 9  
Tel : 04 30 08 61 20



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-02-00001

Arrêté portant modification de la Présidence et  
de la composition de la commission de  
médiation DALO du département du Gard  
SKM\_C28722020311150

**Arrêté n°2022- ....  
portant modification de la Présidence et de la  
composition de la commission de médiation du  
département du Gard.**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** les articles R 441-13 et suivants du même code ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 27 février 2018, 15 mars 2019, 17 décembre 2019 et 11 mars 2020 portant nomination de la Présidente et des membres de la commission départementale de médiation ;

**Vu** les courriels des bailleurs Un Toit Pour Tous, Semiga et Habitat du Gard ;

**Vu** le courrier du 21 décembre 2021 par lequel madame Véronique SIMONIN, a souhaité mettre fin à ses fonctions de Présidente de la commission au 28 février 2022 ;

**Vu** le courrier du 30 novembre 2021 par lequel monsieur Gérard DEBREE se déclare candidat aux fonctions de Président de la commission de médiation;

**Sur proposition de Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant composition de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

Monsieur Gérard DEBREE, est désigné comme personne qualifiée pour assurer la présidence de la commission de médiation du Gard.

La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents, en application de l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation, qui peuvent exercer les attributions du président en l'absence de ce dernier et du 1er vice-président.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°30-2019-12-17-004 du 17 décembre 2019 portant désignation de la présidente de la commission de médiation du département du Gard est abrogé.

**Article 3 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant composition de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

**3/ Collège des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion des logements sociaux :

Membre titulaire : Madame Catherine RODIER, de Habitat du Gard

Membres suppléants : Madame Ode PENA, de Un Toit Pour Tous

Madame Ingrid LANGE, de SEMIGA

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2022-02-04-00001

Délégation de signature de M. Richard MERIC,  
responsable du SIP d'Alès

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**M. MAURY Gilles**, inspecteur divisionnaire des finances publiques

**M. CAROL Pascal**, inspecteur des finances publiques

**Mme GOUNELLE Sylvie**, inspectrice des finances publiques,

**Mme TERRASSE Anne-Marie**, inspectrice des finances publiques

Adjoints, au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AIME Stephan	DURKA Christian	MAZIERES Stella
BARBUD Gisèle	FABREGUE Cécile	MOURGUES Nadine
BELHADI Nabil	FACQUIER Sylvie	PARIS Suzel
CAMBIGANU Jean-Pierre	GAFFOUR Myriama	PELLEQUER Christine
CARAIL Jérémy	GRAS Marjorie	RAYNAL Liliane
CHEVAL Alexandre	JOUBERT Marie-Antoinette	ROUDIL Muriel
CORREA Audrey	MACHOU Jamal	SOUCHON Nadia
DEMAIMAY Denis	MAURY Véronique	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURY Gilles	Insp. Divisionnaire	10 000 €	24 mois	60 000 €
CAROL Pascal	Inspecteur	10 000 €	24 mois	60 000 €
TERRASSE Anne-Marie	Inspectrice	10 000 €	24 mois	60 000€
GOUNELLE Sylvie	Inspectrice	10 000 €	24 mois	60 000€
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	1 000 €	8mois	10 000 €
ANDRE Claude	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
DOMINICI Sabine	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
LORENZATI Patricia	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Contrôleur	1 000 €	8 mois	10 000 €
CARLIER Marion	Agent adm principal	500 €	6 mois	5 000 €
GIRARDIN Isabelle	Agent adm principal	500 €	6 mois	5 000 €
NICOLAS Marie José	Agent adm principal	500 €	6 mois	5 000 €
SABATIER Nathalie	Agent adm principal	500 €	6 mois	5 000 €
RAYNAL Liliane	Agent adm principal	500 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
LECERF Isabelle	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000€
ASSENAT Valérie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
ZANELLO Bérengère	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CARVALHO Paulo	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CERPEDES Carmen	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CHRETIEN Natacha	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
GLISSANT Michel	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
LAVOGIEZ Véronique	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 04/02/2022

Le Chef de service comptable  
Responsable du service des impôts des  
particuliers d'Alès,

Richard MERIC



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2022-02-01-00003

Délégations de signature trésorerie hospitalière  
de Nîmes CHU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Gard**  
Trésorerie de Nîmes CHU  
Place du professeur Robert DEBRE  
BP 26  
30029 Nîmes Cedex

Téléphone : 04 66 68 30 72

Mèl :  
t030019@dgifp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE NÎMES CHU**

Le comptable, responsable de la trésorerie de la Trésorerie de Nîmes CHU

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe DURAND et Pascal CARTAGENA, inspecteurs**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Nîmes CHU, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de montant et de durée ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
ABBOU Sonia	<i>Agent d'administration</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
BRUGAL-DOUBLE Laurence	<i>Agent d'administration</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
FARET Fanny	<i>Agent contractuel</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
GABRIAC Joëlle	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
MAKRAN Afaf	<i>Agent d'administration</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
NEDELEC Jean	<i>Contrôleur principal</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
RAHMAOUI Jeanne	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
REBOUL Isabelle	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>
VIGEANT Didier	<i>Agent d'administration</i>	<i>12 mois et 1 500 €</i>

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> février 2022

La responsable de la trésorerie de Nîmes CHU

Hélène GOMES  
Inspectrice Principale

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2022-01-31-00001

Liste des responsables de services disposant de  
la délégation de signature du DDFiP



Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au code général des impôts

A la date du 1<sup>er</sup> février 2022

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Richard	MERIC	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Dominique	GUETAT	SIP	NIMES EST
Nathalie	JOUHANIN	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Eva	COUDER	SIE	NIMES SUD
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Delphine	GILLES	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

A Nîmes, le 31 janvier 2022

L'administrateur général des Finances publiques,

*signé*

Frédéric GUIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2022-01-26-00005

Procuration SGC Uzès

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

**à donner par les responsables des services  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**



Le soussigné Jean-Michel FOUR

Responsable du Service de Gestion Comptable d'UZES

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général

demeurant à

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **Service de Gestion Comptable d'UZES**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, y compris de signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable d'UZES entendant ainsi transmettre à Madame Cécile RIBIERE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....UZES le 26 janvier 2021

SIGNATURE DU MANDATAIRE  
Précédée de « Bon pour acceptation de pouvoir »  
Cécile RIBIERE

bon pour acceptation de pouvoir

SIGNATURE DU MANDANT  
Précédée de « Bon pour pouvoir »  
Jean-Michel FOUR

Bon pour pouvoir

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-01-28-00001

Arrêté portant composition de la commission  
départementale consultative des gens du voyage

**Service Habitat et Construction**

Affaire suivie par : Marion COLSON

Tél. : 04 66 64 67

[marion.colson@gard.gouv.fr](mailto:marion.colson@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°**

portant composition de la commission départementale  
consultative des gens du voyage

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, en particulier son article 1<sup>er</sup> – IV, modifiée par la loi n° 2017-86 du 29 janvier 2017.

**VU** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001

**VU** la circulaire du 19 avril 2017 relative à l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Composition de la commission**

- **Présidents :**
  - la Préfète ou son représentant ;
  - la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant.
  
- **Membres :**
  - **4 représentants des services de l'État :**
    - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
    - la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
    - l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
    - le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard ou son représentant.

#### 4 représentants désignés par le Conseil Départemental du Gard :

Titulaires		Suppléants
1	Mme Isabelle FARDOUX-JOUVES, conseillère départementale du canton de La Grand'Combe, déléguée à l'Égalité femme-homme et à la lutte contre discriminations	Mme Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente du conseil départemental, déléguée à la protection de l'enfance, à la petite enfance et au soutien à la parentalité
2	M Robert CRAUSTE, conseiller départemental du canton d'Aigues-Mortes	Mme Carole BERGERI, conseillère départementale du canton de Pont-Saint-Espirit, déléguée à l'Europe et à la politique contractuelle territoriale
3	Mme Karine DAUMAS, directrice de l'unité territoriale d'action sociale et d'insertion Cévennes-Aigoual	Mme Christine PERRIER, chef du service Insertion à la Direction Animation et Développement Social des Territoires
4	Mme Fabienne POILLEUX, directrice de l'unité territoriale d'action sociale et d'insertion du Gard Rhodanien	M Samuel JAULMES, Directeur de l'Animation et du Développement Social des Territoires

#### 1 représentant des communes désigné par l'Association des Maires du Gard

Titulaire		Suppléant
1	M. Pierre MAUMEJEAN <b>Maire d'Aigues Mortes</b>	Mme Véronique BOISSY <b>Adjointe mairie de Rochefort du Gard</b>

#### 4 représentants des EPCI désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du Gard

Titulaires		Suppléants
1	M. Renaud LEROI, membre du bureau communautaire, <b>Délégué aux gens du voyage CA Nîmes Métropole</b>	Mme Géraldine Rey-Deschamps, élue à la mairie de Nîmes, <b>Vice-présidente CA Nîmes Métropole</b>
2	M. Olivier ROBELET, maire de Montfaucon, <b>Vice-président délégué aux solidarités CA Gard Rhodanien</b>	Mme Michèle FOND THURIAL, conseillère communautaire <b>Conseillère communautaire politique de la ville CA Gard Rhodanien</b>
3	M. Marc FOUCON, Maire de Boissière, <b>Vice-président CC Rhône - Vistre - Vidourle</b>	M Freddy CERDA, Maire de la Commune de Gallargues le Montueux <b>Vice-président CC Rhône - Vistre - Vidourle</b>
4	M Jean Charles BENEZET, Maire de Saint-Christol-lez-Alès, <b>Cice-président CA Alès Agglomération</b>	Mme Soraya HAOUES, élue à la mairie d'Alès <b>Conseillère communautaire CA Alès Agglomération</b>

#### 5 personnalités qualifiées :

Titulaires		Suppléants
1	Mme Christine PELERIN, Directrice des	M Adrian REGUEIRA, formateur coordinateur

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

	sites du Gard du Centre Régional de Formation Professionnelle, pôle départemental des Gens du Voyage.	Gard du Centre Régional de Formation Professionnelle, pôle départemental des Gens du Voyage
2	M. Baptiste PAYOU, Président de l'association des gitans du Languedoc-Roussillon	Mme Roselita RODRIGUEZ, présidente de l'association la bohème
3	Mme Sylvie DEBART, administratrice de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC)	M. André RIVIERE, Membre de l'Association Nationale des Gens du voyage Citoyens (ANGVC)
4	M. Fernand MARAVAL, Président de l'Union Française Association Tziganes (UFAT)	Yohan SALLES, Président du comité des Tziganes de la région PACA Délégué national de l'Union française des associations Tziganes Française (UFAT)
5	Mme Muriel VITAL , Coordinatrice SIAO, La Croix Rouge Française	Mme WEBER Noémie, travailleur social du SIAO Urgence, La Croix Rouge Française

### 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

	Titulaire	Suppléant
1	Mme Francine VIDAL, Administrateur représentant des allocataires	Mme Chantal SAHUC, Administrateur représentant des employeurs

### 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

	Titulaire	Suppléant
1	M Christophe BOULANGER, Responsable du Département Action Sanitaire et Sociale	Mme Sylvie SORO, Responsable de Secteur du Service Action Sanitaire et Sociale

### Article 2 : Durée et renouvellement des mandats

La durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

### Article 3 : Fonctionnement

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

### Article 4 : Quorum et modalités de vote

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

**Article 5 : Rôle**

La commission est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du schéma départemental des gens du voyage.

Chaque année, elle établit un rapport retraçant :

- x le bilan de ses travaux et propositions ainsi que l'application du schéma,
- x un recensement des expériences innovantes contribuant à une meilleure intégration des gens du voyage.

Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 30-2019-07-03-003, publié le 3 juillet 2019.

**Article 7 :**

Mme. la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Nîmes, le 28 janvier 2022

La préfète,

*signé*

Marie-Françoise LACAILLON



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-04-00005

Arrêté portant habilitation pour constater les  
infractions mentionnées à l'article L1312-1 du  
code de la santé publique  
SCHS Nîmes

**Service Habitat et Construction**

Affaire suivie par : Marion COLSON

Tél. : 04 66 62 64 67

[marion.colson@gard.gouv.fr](mailto:marion.colson@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°**

portant habilitation pour constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1  
du code de la santé publique

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1312-1, R 1312-1 et L 1422-1.

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

**Vu** le décret N° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Maire de Nîmes en date du 21 janvier 2022

Considérant que le Service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, agissant en qualité de Service Communal d'Hygiène et de Santé entre dans la catégorie des services qui sont autorisés à exercer des attributions en matière de contrôle administratif des règles d'hygiène, en dérogation à la loi du 22 juillet 1983.

Considérant que Monsieur Abdelhak LAFTAH remplit les conditions de qualifications requises.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Abdelhak LAFTAH, technicien territorial, est habilité à constater, sur le territoire de la ville de Nîmes, les infractions aux prescriptions visées à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique ou des règlements pris pour son application.

Monsieur Abdelhak LAFTAH devra prêter serment dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Mention de l'accomplissement de cette prestation de serment devra être portée au pied de la présente habilitation ainsi que sur toute carte professionnelle délivrée à cet agent.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 04 février 2022

Pour La préfète,

Le Secrétaire Général

*signé*

Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00004

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Beaucaire  
terre d'argence"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche**  
**et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Beaucaire terre d'argence »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 30 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Serge OLIVA, pour le poste de président de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Serge OLIVA désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Cédric ESPERANDIEU pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Serge OLIVA, pour le poste de président de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Cédric ESPERANDIEU, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Serge OLIVA et monsieur Cédric ESPERANDIEU, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Serge OLIVA, pour le poste de président et à monsieur Cédric ESPERANDIEU, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-012 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Beaucaire terre d'argence » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00020

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "de petite  
Camargue"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« de petite camargue »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-02-002 du 2 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 5 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue » en date du 3 novembre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « de petite camargue », en date du 1er octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « de petite camargue », en date du 3 novembre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jonathan RUY, pour le poste de président de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Jonathan RUY désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « de petite camargue » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Yoan GRANIER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « de petite camargue » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jonathan RUY, pour le poste de président de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Yoan GRANIER, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 1er octobre 2021, messieurs Jonathan RUY et Yoan GRANIER ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jonathan RUY, pour le poste de président et à monsieur Yoan GRANIER, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « de petite camargue ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-02-002 en date du 2 décembre 2015 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « de petite camargue » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00022

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Gardon  
alaisien et haute gardonnenque

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Gardon alaisien et haute gardonnenque »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-002 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 29 octobre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque » en date du 22 octobre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque », en date du 22 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque », en date du 22 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Damien ROUSSEAU, pour le poste de président de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque » en date du 22 octobre 2021.

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Damien ROUSSEAU désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque », certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de madame Marie GREGOIRE, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque » en date du 22 octobre 2021.

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Damien ROUSSEAU, pour le poste de président de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de madame Marie GREGOIRE, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale élective du 21 octobre 2021, monsieur Damien ROUSSEAU et madame Marie GREGOIRE ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Damien ROUSSEAU, pour le poste de président et à madame Marie GREGOIRE, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-002 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Gardon alaisien et haute gardonnenque » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00019

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "L'Arre"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche**  
**et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« l'Arre »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-006 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 8 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « l'Arre », en date du 26 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « l'Arre », en date du 25 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Patrick COURANT, pour le poste de président de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Patrick COURANT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « l'Arre » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Louis AT pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « l'Arre » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Patrick COURANT, pour le poste de président de l'AAPPMA « l'Arre ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Louis AT, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 23 octobre 2021, messieurs Patrick COURANT et Jean-Louis AT ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Patrick COURANT, pour le poste de président et à monsieur Jean-Louis AT, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « l'Arre ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-\*01-006 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « l'Arre » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00003

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "La  
Dourbie"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« La Dourbie »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-007 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 29 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**VU** Le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W303000042 du 3 octobre 2020.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Dourbie » du 5 octobre 2020.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « La Dourbie » du 5 octobre 2020.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Daniel GASQUET, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**VU** Le justificatif de monsieur Daniel GASQUET désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « La Dourbie » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Alain SABATIER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « La Dourbie » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Daniel GASQUET, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Alain SABATIER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Daniel GASQUET et monsieur Alain SABATIER, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Daniel GASQUET, pour le poste de président et à monsieur Alain SABATIER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « La Dourbie ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-007 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « La Dourbie » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risque

SIGNE

Vincent COUTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00018

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "La Gaule  
aramonaise"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« La Gaule aramonaise »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-009 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 23 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise », en date du 30 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise », en date du 30 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Joël MARTIN, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Joël MARTIN désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Paul-Eric SANTIN pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Joël MARTIN, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Paul-Eric SANTIN, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 22 octobre 2021, messieurs Joël MARTIN et Paul-Eric SANTIN ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Joël MARTIN, pour le poste de président et à monsieur Paul-Eric SANTIN, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « La Gaule aramonaise ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-009 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « La Gaule aramonaise » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00013

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "La Gaule  
cigaloise"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« La Gaule cigaloise »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-011 du 1er février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 6 janvier 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Mathieu DUQUENNE, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Mathieu DUQUENNE désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Cyril D'ADDIEGO pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Mathieu DUQUENNE, pour le poste de président de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Cyril D'ADDIEGO, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Mathieu DUQUENNE et monsieur Cyril D'ADDIEGO, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Mathieu DUQUENNE, pour le poste de président et à monsieur Cyril D'ADDIEGO, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « La Gaule cigaloise ». En cas de non-respect des obligations statutaires, et après avis de la fédération départementale de pêche, cet agrément est suspendu.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-011 en date du 1er février 2016 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « La Gaule cigaloise » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00024

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "La haute  
vallée de l'Hérault" à Val d'Aigoual



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 15 octobre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, en date du 2 octobre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA " la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, en date du 2 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA " la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, en date du 2 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Roger PELAT, pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Roger PELAT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Alain ASSEMAT, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**VU** La fiche, en date du 2 octobre 2021, précisant la composition du bureau du conseil d'administration de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Roger PELAT, pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Alain ASSEMAT, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 1<sup>er</sup> octobre 2021 messieurs Roger PELAT et Alain ASSEMAT ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Roger PELAT, pour le poste de président et à monsieur Alain ASSEMAT, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00015

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "La truite  
salamandre" à Saint-André-de-Valborgne

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche  
et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)  
« La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 14 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne en date du 6 novembre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne en date du 6 novembre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Pierre SAHUN, pour le poste de président de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** Le justificatif de monsieur Jean-Pierre SAHUN désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de madame Fabienne DANCE, pour le poste de trésorière de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Pierre SAHUN, pour le poste de président de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de madame Fabienne DANCE, pour le poste de trésorière l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 15 octobre 2021, monsieur Jean-Pierre SAHUN et madame Fabienne DANCE, ont été désignés respectivement président et de trésorière de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Pierre SAHUN, pour le poste de président et à madame Fabienne DANCE, pour le poste de trésorière de l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne. En cas de non-respect des obligations statutaires, et après avis de la fédération départementale de pêche, cet agrément est suspendu.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

**Article 2 : Modification de l'agrément**

L'arrêté n° 30-2016-02-01-001 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « La truite salamandre » à Saint-André-de-Valborgne et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00029

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Le  
brochet remoulois"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Le brochet remouloinois »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2016 décembre 2018 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remouloinois ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 13 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remouloinois ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remouloinois ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Alain DUFOUR, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Alain DUFOUR désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Le brochet remoulois » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Antonin SANTOUCHI pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Le brochet remoulois » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Alain DUFOUR, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Antonin SANTOUCHI, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Alain DUFOUR et monsieur Antonin SANTOUCHI ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Alain DUFOUR, pour le poste de président et à monsieur Antonin SANTOUCHI, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le brochet remoulois ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-005 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Le brochet remoulois » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00028

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Le goujon  
Uzétien"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Le goujon Uzétien »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2014-136-0010 du 16 mai 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 3 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien » en date du 25 novembre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Michel PAYEN, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Michel PAYEN désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de madame Dorota BZIK pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Michel PAYEN,, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de madame Dorota BZIK, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Michel PAYEN et madame Dorota BZIK ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Michel PAYEN, pour le poste de président et à madame Dorota BZIK, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le goujon Uzétien ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 2014-136-0010 en date du 16 mai 2014 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Le goujon Uzétien » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00006

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Le haut  
Vidourle" à Quissac



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Le haut Vidourle » à Quissac**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35.

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-013 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 15 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac en date du 6 décembre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac en date du 6 décembre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Richard GRIGORIOU, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Richard GRIGORIOU désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Gilbert FABRE pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Richard GRIGORIOU, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Gilbert FABRE, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Richard GRIGORIOU et monsieur Gilbert FABRE, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Richard GRIGORIOU, pour le poste de président et à monsieur Gilbert FABRE, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-013 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Le haut Vidourle » à Quissac et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00021

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Le  
poisson compsois"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Le poisson compsois »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-009 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 5 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois » en date du 29 octobre 2021.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Le poisson compsois », en date du 29 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Le poisson compsois », en date du 29 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Christian GUIMELLI, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Christian GUIMELLI désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Le poisson compsois » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Dominique TRANI pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Le poisson compsois » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Christian GUIMELLI, pour le poste de président de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Dominique TRANI, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 15 octobre 2021, messieurs Christian GUIMELLI et Dominique TRANI ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Christian GUIMELLI, pour le poste de président et à monsieur Dominique TRANI, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Le poisson compsois ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-009 en date du 1er février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Le poisson compsois » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00026

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les amis  
de la Cèze"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Les amis de la Cèze »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-005 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 23 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze », en date du 10 novembre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze », en date du 10 novembre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Christian ARBOUSSET, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Christian ARBOUSSET désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Bernard LEBRUN pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Christian ARBOUSSET, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Bernard LEBRUN, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 6 novembre 2021, messieurs Christian ARBOUSSET et Bernard LEBRUN ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Christian ARBOUSSET, pour le poste de président et à monsieur Bernard LEBRUN, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Cèze ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-005 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Les amis de la Cèze » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00008

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les amis  
de la Gaule"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Les amis de la Gaule »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-002 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 17 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Paul BELOT, pour le poste de président de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Jean-Paul BELOT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « les amis de la Gaule » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Louis BOST pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « les amis de la Gaule » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Paul BELOT, pour le poste de président de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Louis BOST, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Jean-Paul BELOT et monsieur Jean-Louis BOST, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Paul BELOT, pour le poste de président et à monsieur Jean-Louis BOST, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « les amis de la Gaule ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-002 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « les amis de la Gaule » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00027

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les lacs  
bellegardais"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Les lacs bellegardais »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-006 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 3 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais » en date du 31 octobre 2021

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Patrice AUBERT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Patrice AUBERT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Tony BOUMIA pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Patrice AUBERT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Tony BOUMIA, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 15 octobre 2021, messieurs Patrice AUBERT et Tony BOUMIA ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Patrice AUBERT, pour le poste de président et à monsieur Tony BOUMIA, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Les lacs bellegardais ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n°30-2015-12-23-006 du 23 décembre 2015 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Les lacs bellegardais » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00009

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les  
pêcheurs du haut Gard"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Les pêcheurs du haut Gard »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-014 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 30 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Pierre AUBERT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Pierre AUBERT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Lionel FERREIRA pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Pierre AUBERT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Lionel FERREIRA, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Pierre AUBERT et monsieur Lionel FERREIRA, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Pierre AUBERT, pour le poste de président et à monsieur Lionel FERREIRA, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-014 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00017

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Les  
pêcheurs du Vidourle" à Sommières



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche  
et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)**  
**« Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-16-001 du 16 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 4 janvier 2022, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières en date du 15 octobre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières en date du 15 octobre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Max BURILLON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** Le justificatif de monsieur Jean-Max BURILLON désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Vincent BURILLON, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Max BURILLON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Vincent BURILLON, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 10 octobre 2021, monsieur Jean-Max BURILLON et monsieur Vincent BURILLON, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Max BURILLON, pour le poste de président et à monsieur Vincent BURILLON, pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières. En cas de non-respect des obligations statutaires, et après avis de la fédération départementale de pêche, cet agrément est suspendu.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

**Article 2 : Modification de l'agrément**

L'arrêté n° 30-2016-02-16-001 en date du 16 février 2016 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Les pêcheurs du Vidourle » à Sommières et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00011

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Pêche  
Alès-en-Cévennes"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Pêche Alès-en-Cévennes »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 3 janvier 2022, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Vincent RAVEL désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ». certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Luc FAUCHER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ». concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Luc FAUCHER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale élective du 31 décembre 2021, monsieur Vincent RAVEL et monsieur Jean-Luc FAUCHER, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président et à monsieur Jean-Luc FAUCHER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-004 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Pêche Alès-en-Cévennes ». et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00014

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Pêche en  
vallée des camisards"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Pêche en vallée des camisards »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2019-02-19-003 du 19 février 2019 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 30 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards »

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Paul GOURDON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Jean-Paul GOURDON désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jérôme PORTAL pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Paul GOURDON, pour le poste de président de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jérôme PORTAL, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Jean-Paul GOURDON et monsieur Jérôme PORTAL, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Paul GOURDON, pour le poste de président et à monsieur Jérôme PORTAL, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2019-02-19-003 en date du 19 février 2019 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Pêche en vallée des camisards » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00010

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA  
"Rhône-Cèze"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche**  
**et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Rhône/Cèze »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-010 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 17 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Henri JOUVE, pour le poste de président de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** Le justificatif de monsieur Henri JOUVE désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Rhône/Cèze » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Pascal AUTHIER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Rhône/Cèze » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Henri JOUVE, pour le poste de président de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Pascal AUTHIER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 4 décembre 2021, monsieur Henri JOUVE et monsieur Pascal AUTHIER, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Henri JOUVE, pour le poste de président et à monsieur Pascal AUTHIER, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Rhône/Cèze ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-010 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Rhône/Cèze » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00007

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Sumène"



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**  
**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)**  
**« Sumène »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-003 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 16 novembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Sumène »

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Raymond FABRE, pour le poste de président de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Raymond FABRE désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Sumène » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Luc AUVACHEZ pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Sumène » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Raymond FABRE, pour le poste de président de l'AAPPMA « Sumène ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Luc AUVACHEZ, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Raymond FABRE et monsieur Jean-Luc AUVACHEZ, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Raymond FABRE, pour le poste de président et à monsieur Jean-Luc AUVACHEZ, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Sumène ».

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2015-12-23-003 en date du 23 décembre 2015 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Sumène » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00012

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'AAPPMA "Union  
des pêcheurs Nîmes métropole"

**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
« Union des pêcheurs Nîmes métropole »**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 30 décembre 2021, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole »

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Daniel DEPOUDENT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** Le justificatif, en date du 2 octobre 2021, de monsieur Jean-Daniel DEPOUDENT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole » certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Daniel CALLET pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole » concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Daniel DEPOUDENT, pour le poste de président de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Daniel CALLET, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**CONSIDERANT** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 29 octobre 2021, monsieur Jean-Daniel DEPOUDENT et monsieur Daniel CALLET, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ».

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Daniel DEPOUDENT, pour le poste de président et à monsieur Daniel CALLET, pour le poste du trésorier de l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole ». En cas de non-respect des obligations statutaires, et après avis de la fédération départementale de pêche, cet agrément est suspendu.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2016-02-01-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Union des pêcheurs Nîmes métropole » et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-03-00016

Arrêté préfectoral portant agrément du  
président et du trésorier de l'ADAPAEF "La  
mouette du Gard" à Villeneuve-lès-Avignon



**Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant agrément du président et du trésorier de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF)  
« La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-010 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**VU** L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 4 janvier 2022, transmettant le dossier de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**VU** Le courrier de demande de renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon en date du 24 novembre 2021.

**VU** Le procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon en date du 24 novembre 2021.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Xavier BODY, pour le poste de président de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon ».

**VU** Le justificatif de monsieur Xavier BODY désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Jean-Marie DAVID pour le poste de trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**VU** La liste de la composition du conseil d'administration de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Xavier BODY, pour le poste de président de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche 2020 et 2021 de monsieur Jean-Marie DAVID, pour le poste de trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**CONSIDERANT** Que l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que par décision de l'assemblée générale électorale du 24 novembre 2021, monsieur Xavier BODY et monsieur Jean-Marie DAVID, ont été désignés respectivement président et trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Xavier BODY, pour le poste de président et à monsieur Jean-Marie DAVID, pour le poste de trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

**Article 2 : Modification de l'agrément**

L'arrêté n° 30-2016-02-01-010 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

**Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

**Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'ADAPAEF « La mouette du Gard » à Villeneuve-lès-Avignon et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT  
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2022-01-28-00002

AP portant classement au titre de la sécurité des  
ouvrages hydrauliques et prescriptions  
complémentaires suite à l'instruction de  
l'actualisation de l'étude de dangers remise en  
2021. Barrage de Saint-Geniès de Malgoirès

**Arrêté préfectoral n° DREAL OC-DRN-DOHC-2022-001**  
portant classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques  
et prescriptions complémentaires suite à l'instruction de l'actualisation de l'étude de  
dangers remise en 2021  
Barrage de Saint-Geniès de Malgoirès

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et en particulier ses articles R.181-45, R.214-112 et R.214-115 à R.214-117 ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 212179-0004 du 27 juin 2012 portant surclassement du barrage de « Serre-Plouma » situé sur la commune de Saint-Geniès de Malgoirès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013288-0022 du 15 octobre 2013 clôturant l'instruction de l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès de Malgoirès « Serre Plouma », situé sur le cours d'eau l'Esquielle, sur la commune de Saint-Geniès de Malgoirès ;
- Vu** l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès de Malgoirès reçue le 18 mars 2021 (document intitulé « EDD barrage de Saint-Geniès de Malgoirès », produite par ISL, révision A, 14/12/2020) ;
- Vu** l'avis du pôle d'appui technique (INRAE) du 12 avril 2021 ;
- Vu** le courrier de demande de complément de la préfète du Gard à l'EPTB Gardons du 17 mai 2021 référencé DRN/D21-0218 ;
- Vu** le courriel de l'EPTB Gardons du 9 septembre 2021 transmettant la version actualisée de l'EDD (document intitulé « EDD barrage de Saint-Geniès de Malgoirès », produite par ISL, révision B, 23/08/2021)
- Vu** l'avis du pôle d'appui technique (INRAE) du 30 septembre 2021 ;
- Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie en date du 21 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation du responsable de l'ouvrage sur le projet du présent arrêté préfectoral faite par courrier du 24 novembre 2021 ;



**Vu** l'avis favorable du responsable de l'ouvrage formulé sur le projet d'arrêté préfectoral par courriel en date du 15 décembre 2021 ;

**Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant que le classement de l'ouvrage au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement est de classe C, mais que, compte tenu des caractéristiques géométriques et des en jeux menacés en cas de rupture de cet ouvrage, le barrage doit être surclassé en classe B,

Considérant que l'étude de dangers actualisée remise en septembre 2021 nécessite des compléments qui doivent être apportés même s'ils sont peu susceptibles de modifier ses conclusions,

Considérant que l'étude de dangers n'identifie pas le besoin de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques mais montrent la nécessité, pour le responsable de l'ouvrage, de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques et des barrières de prévention qu'il convient d'acter,

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès de Malgoirès, qui relève de la classe B, doit être actualisée au moins tous les quinze ans et que la date de référence prise pour le démarrage de cette périodicité est l'échéance du 5 avril 2020 qui avait été prescrite par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 pour la première actualisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Classement du barrage de Saint-Geniès de Malgoirès au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques**

Le barrage de Saint-Geniès de Malgoirès est classé en catégorie B (classe inchangée).

Les règles de sûreté applicables sont mises à jour au regard des changements intervenus suite au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. Le barrage est entretenu et surveillé par son exploitant conformément aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-126 du code de l'environnement.

#### **Article 2: Finalisation de la première actualisation de l'étude de dangers - Consolidation de l'étude**

Au plus tard le 30 juin 2022, le responsable de l'ouvrage transmet un complément à l'étude de dangers actualisée relatif aux points ci-dessous :

- étayer la justification de la non-prise en compte de la situation de vidange rapide par des éléments techniques (limnigrammes mesurés lors d'une crue/décru) et /ou par la présentation des résultats de l'étude de stabilité réalisée lors du projet ;
- afin de respecter l'arrêté technique barrage pour la détermination de la revanche (item 27), deux configurations sont à considérer (vent de période de retour 50 ans soufflant sur une retenue à la cote des PHE, vent de retour 1000 ans soufflant sur une retenue à la cote RN). La vérification doit tenir compte des recommandations CFBR ;
- description du système automatique d'acquisition et de transmission du niveau d'eau (p49-50) : indiquer l'emplacement du chemin de câbles électriques reliant le capteur à la station ;
- transmission de la carte de submersion au format numérique.

### **Article 3 : Mesures de maîtrise des risques / barrières de prévention**

Le responsable de l'ouvrage met en œuvre les mesures de maîtrise des risques et les barrières de prévention prévues dans l'étude de dangers.

### **Article 4 : Prochaine actualisation de l'étude de dangers**

La prochaine actualisation de l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès de Malgoirès, conforme aux exigences réglementaires en vigueur, est transmise avant le 5 avril 2035.

### **Article 5 : Compléments à apporter à la prochaine actualisation de l'étude de dangers**

Le calcul de la sensibilité aux embâcles d'après la méthodologie des recommandations CFBR sera produit dans le cadre de la prochaine actualisation de l'EDD.

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. »

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

### **Article 7 : Notification et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'EPTB Gardons et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 28 janvier 2022

La préfète,

  
Marie-Françoise LECAILLON

Arrêté n°DREAL-OR-DRN-DJHC-2022-001 - p 3 / 3

Direction régionale des douanes et des droits  
indirects

30-2022-02-01-00002

AVIS FERMETURE DEFINITIVE DEBIT LA GRAND  
COMBE



**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE LA GRAND' COMBE (30110)**

L'administrateur des douanes et droits indirects,  
Directeur régional à Montpellier,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts

**Vu** l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**DÉCIDE** la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 300.0217 Z sis 2 Rue de la Trouche, La Levade, 30110 LA GRAND' COMBE.

Fait à Montpellier, le 1er février 2022

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Montpellier



Yves LUCK

Prefecture du Gard

30-2022-02-03-00005

Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés  
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la  
conduite pour le département du Gard

Nîmes, le 3 février 2022

**Arrêté n° 30-2022-**

**fixant la liste des médecins agréés  
chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
pour le département du Gard**

La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-22, R 224-23, R 225-2, R 226-1 à R 226-4, R 412-1 ;

VU le décret n° 98-1103 du 8 décembre 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives au permis de conduire ;

VU le décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006 portant modification du code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard – Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01-03-0006 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Iulia SUC, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2016 modifié relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

1

VU la circulaire ministérielle complémentaire NOR INTS1319581C du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en tant que médecin agréé hors commission médicale primaire du département du Gard du docteur Gilles SERVANS en date du 28 janvier 2022;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter en commission médicale départementale primaire conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	56 avenue d'Anduze	30100 ALES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BROUSSE Alain	Hôpital d'Uzès	30700 UZES	30/11/2022
Dr CABANEL Bernard	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	02/01/2025
Dr CABANEL Dominique	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	30/11/2022
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr LANGE Pierre	40 rue Porte de France	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2022
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	29/06/2023

**Article 2:** Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter hors commission médicale départementale primaire du Gard conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellans	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	4 bis, boulevard Louis Blanc	30100 ALES	13/05/2024
Dr BELLEC Charles	50 avenue Frédéric Mistral	30220 AIGUES MORTES	20/08/2025
Dr BENOIT Stéphane	13 bis rue Massillon	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BROUSSE Alain	Centre hospitalier	30700 UZES	05/10/2025
Dr CHAUME Vincent	24 rue Pierre Semard	30000 NIMES	30/11/2022
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FAYAD Ghassan	67 avenue Geoffroy Perret	30210 REMOULINS	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr JOUBERT François	2 chemin de Virenque	30120 LE VIGAN	30/11/2022
Dr LE HINGRAT François	12 route de la Cave	30420 CALVISSON	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MARTIN-MONTLAHUC Chantal	5 rue Marcel Pagnol	30230 BOUILLARGUES	01/03/2024
Dr MATARESE Bernard	866 av. du Maréchal Juin	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MOURGUES Michel	14 place des Martyrs de la Résistance	30100 ALES	31/12/2022
Dr PAGES Dominique	7 avenue Général de Gaulle	30200 BAGNOLS-SUR-CEZE	30/11/2022
Dr PALLANCHER Mathieu	252 A rue du Levant	30420 CALVISSON	30/11/2022
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr SCHIMPF Robert	22 rue Jeanne d'Arc	30000 NIMES	30/11/2022
Dr SENE Eric	285 rue Gilles Roberval Parc Kennedy Bât C	30000 NIMES	22/06/2026
Dr SERVANS Gilles	Place des Cordeliers	30700 UZES	06/02/2027
Dr SIVERA Jean-Luc	SDIS - 281 avenue Pavlov	30932 NIMES cedex	02/01/2025
Dr TRIAL Claude	14 bis avenue F. Roosevelt	30900 NIMES	30/11/2022

**Hors département du Gard :**

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr ALBARIC Christian	216 route de Florac	48150 MEYRUEIS	13/05/2024
Dr AUDINO Gérard	Cours Maréchal Leclerc	84270 VEDENE	30/11/2022
Dr BERNSTEIN Jean-Loup	462 avenue Félix Ripert	84100 ORANGE	30/11/2022
Dr DAHMANI Samira	2 place Jules Ferry	26290 DONZERE	16/04/2026
Dr DESPLATS Thierry	109 avenue Gaston Cabrier	13300 SALON DE PROVENCE	15/10/2024
Dr FERRIER Lionel	30 bis boulevard Raspail	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr GARNIER Michel	1 traversée du Vieux Jas	13820 ENSUES-LA-REDONNE	22/06/2026
Dr KANEKO Yves	33 avenue des Alpes	26790 TULETTE	15/10/2024
Dr LOUARD Léa	12 avenue Eisenhower	84000 AVIGNON	15/10/2024
Dr MARCUCCI Philippe	Hôtel d'entreprises 10 avenue de la Croix Rouge Entrée E2 – 2ème étage	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr MORNET Hervé	10 avenue Docteur Fontaine	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	20/08/2025
Dr MOULLET Jean-Christophe	41 boulevard Emile Combes	13200 ARLES	12/03/2024
Dr PHAM DANG HUU DUC Pierre	147 avenue Grassion Cibrand	34280 CARNON	30/11/2022
Dr PIANETTI Gérard	129, route Boulbon	13570 BARBENTANE	30/11/2022
Dr PLANTIN Nicolas	19 rue Bonneterie	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr RIOU Patricia	125 rue de la Coquille	84700 SORGUES	01/03/2024
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	29/06/2023
Dr TEXIER Gaëlle	347 rue de la Libération	34400 LUNEL	22/06/2026

**Article 3:** Les médecins agréés en commission médicale ou hors commission médicale exercent le contrôle médical conformément aux dispositions du décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Article 4:** Les honoraires sont versés aux médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Article 5 :** L'agrément des médecins désignés aux articles 1 et 2 prendra fin à l'issue du délai indiqué à l'exception de ceux d'entre eux qui atteindraient, avant cette date, la limite d'âge du soixante-treizième anniversaire prévue par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture 3 mois avant son expiration.

Les médecins sont tenus de suivre la formation initiale ou continue prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012, la formation continue étant obligatoire dans le cadre d'une demande de renouvellement.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite du département du Gard est abrogé.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 8 :** La directrice de cabinet de la préfecture du Gard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé :

- à la présidente du conseil départemental de l'ordre national des médecins du Gard,
- aux médecins agréés,
- au directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

La préfète,

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

*Julia SUG*

<sup>1</sup> dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète du Gard  
Préfecture du Gard - Cabinet / DS / SAPSI / BPR  
10, avenue Feuchères  
30045 Nîmes cedex 9
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-01-26-00004

arrêté 22-01-21 du 26 janvier 2022 portant  
habilitation funéraire



## **Arrêté n° 22-01-21**

**portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans**

**La préfète du Gard,**

**Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Stéphan GALTIER dirigeant de la EURL SERVICES FUNERAIRES GALTIER, pour son établissement à l'enseigne «SERVICES FUNERAIRES GALTIER », situé à Saint-Hilaire-deBrethmas (30560) 151 impasse du Moulin du Juge

**Vu** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 17 octobre 2021 ;

**Considérant** que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

**Considérant** que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise Services Funéraires Galtier pour son établissement à l'enseigne « Services Funéraires Galtier», situé à Saint-Hilaire-deBrethmas (30560) 151 impasse du Moulin du Juge, dirigée par M. Stéphan GALTIER, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0200**

**Article 3 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au **26/01/2027**

**Article 4 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 26 janvier 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.*

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-01-31-00002

arrêté n°22-01-25 fixant la liste départementale  
des membres du jury pour les diplômes funéraires

Alès le 31 janvier 2022

## **Arrêté n° 22-01-25**

**Fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

**La préfète du Gard,**

**Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 et suivants ;
- Vu** le décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et l'arrêté rectificatif du 27 mai 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- Vu** l'arrêté n° 20-10-25 du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 18-12-33 du 20 décembre 2018 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

**Considérant :**

qu'il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire et que cette liste doit être composée de vingt membres au moins ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

**Arrête**

**Article 1 :** Les personnes désignées ci-après sont habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois années :

1/4



<b>Organismes / administrations</b> <b>Contact convocation</b>	<b>Personnes habilitées</b>
<b>Association des maires du Gard</b> <i>Secrétariat de la présidence</i> Hôtel du département rue Guillemette 30044 NÎMES cedex 9 04 66 64 40 62 <a href="mailto:amg30@wanadoo.fr">amg30@wanadoo.fr</a>	<b>Maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués, en exercice ou retraités :</b>  - Christine TOURNIER-BARNIER, adjointe au maire de Nîmes, - Martine MAGNE, adjointe au maire d'Alès - William SEGUIN, maire honoraire de la commune de Cannes-et-Clairan
<b>Chambre de Commerce et Industrie Territoriale du Gard</b> <i>Cabinet du Président</i> 12 rue de la République 30032 NÎMES cedex 9 04 66 87 98 79 <a href="mailto:accueil@gard.cci.fr">accueil@gard.cci.fr</a> <a href="mailto:cabinet@gard.cci.fr">cabinet@gard.cci.fr</a>	<b>Représentants de chambre consulaire :</b>  - Amandine BOULET  - Audrey DELABRE  - Gilles LAUMESFELT
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard</b> <i>Direction affaires générales et communication</i> 904 avenue Maréchal Juin CS83012 30908 NÎMES cedex 2 04 66 62 80 00 <a href="mailto:chambre-de-metiers@cma-gard.fr">chambre-de-metiers@cma-gard.fr</a>	<b>Représentants de chambre consulaire :</b>  - Jacques BOURGADE, 1 <sup>er</sup> vice-président  - Christine CHAPUIS, membre associé
<b>Université de Nîmes</b> <i>Secrétariat de la présidence</i> 2 rue du Docteur Georges Salan CS 13019 NIMES cecex 1 04 66 36 46 46 <a href="mailto:presidence@unimes.fr">presidence@unimes.fr</a>	<b>Enseignants de l'Université de Nîmes :</b>  - Laura JEAGER, enseignante en droit privé - Véronique THIREAU, enseignante en économie - Raphaël KHASKA, enseignant en géo-chimie - Dhiego TELES DA SILVA, enseignant en droit public
<b>DDPP du Gard</b> <i>Services de la CCRF</i> Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint-Gilles 30023 NÎMES cedex 1 04 30 08 61 02 <a href="mailto:ddpp.ccrf@gard.gouv.fr">ddpp.ccrf@gard.gouv.fr</a>	<b>Agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :</b>  - Philippe BERNARD, directeur départemental - Natacha TRANI, inspectrice principale - Katia PAGES, inspectrice
<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</b> <i>Secrétariat de direction</i> 183 chemin du Mas Coquillard 30900 NÎMES 04 66 38 86 86 <a href="mailto:sabine.lafare@cdg30.fr">sabine.lafare@cdg30.fr</a>	<b>Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, en activité ou retraités :</b>  - Christian DELBOS, attaché retraité - Bernard DELHOUME, attaché retraité - Béatrice PASCAL, attachée principal au CDGFPT - Marie-Gil SEPTFONDS, ingénieur principal de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

2/4

<p><b>Union Départementale des Associations Familiales du Gard</b>  <i>Secrétariat de la présidence</i>  176 rue Gustave Eiffel  ZI de Grézan  30034 NÎMES cedex 1  04 66 02 17 33  <a href="mailto:familles@udaf30.fr">familles@udaf30.fr</a></p>	<p><b>Représentants des usagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Luce RINLIMGER, mère au foyer</li> <li>- Denise FICHCOTT, retraitée</li> <li>- Jean Marc HUREL, retraité</li> </ul>
<p>Mme Catherine ATGER  POMPES FUNEBRES ATGER  5 chemin de Pierrascas  Route de Saint-Jean-du-Gard  30140 ANDUZE  04 66 85 55 01  <a href="mailto:anduze@atger.fr">anduze@atger.fr</a></p>	<p><b>Représentant de la profession</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catherine ATGER</li> </ul>
<p>Mme Laurence DEMUNCK  Pompes Funèbres Camarгуaises  10 rue de la mairie  30510 Générac  04 66 01 81 94 – 06 27 45 06 80  <a href="mailto:agence-generac-1@dignite.fr">agence-generac-1@dignite.fr</a></p>	<p><b>Représentant de la profession :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurence DEMUNCK</li> </ul>
<p>M. Loïc ARNAL  Pompes Funèbres ARNAL  Chemin des Ailantes  30110 LA GRAND COMBE  04 66 61 80 97 / 06 22 40 64 62  <a href="mailto:pfarnal@outlook.com">pfarnal@outlook.com</a></p>	<p><b>Représentant de la profession :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loïc ARNAL</li> </ul>
<p>M. Jean-Louis SAEZ  Pompes Funèbres SAEZ Père et Fils  192 route de Nîmes  30220 AIGUES-MORTES  04 66 51 9179 / 06 10 22 59 42  <a href="mailto:pfsaez@wanadoo.fr">pfsaez@wanadoo.fr</a>  <a href="mailto:jeanlouis.saez@orange.fr">jeanlouis.saez@orange.fr</a></p>	<p><b>Représentant de la profession :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Louis SAEZ</li> </ul>

**Article 2 :** La liste ainsi composée permet aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la composition des jurys (article D2223-55-9 du CGCT).

**Article 3 :** Chaque membre du jury signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020 susmentionné et la transmet au service départemental du funéraire de la sous-préfecture d'Alès (une fois pour la durée du mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation à chacune des participations à un jury (article D2223-55-9 du CGCT).

**Article 4 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste fixée à l'article 1 pour les épreuves théoriques se déroulant dans le Gard, en respectant la parité homme/femme.

3/4



Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département (article D2223-55-11 du CGCT).

**Article 5 :** Au terme de la session d'examens, le jury transmet la liste des diplômés au secrétariat du Conseil national des opérations funéraires. La liste des diplômés est publiée une fois par an au Bulletin Officiel du ministère de l'intérieur (article D2223-55-2 du CGCT).

**Article 6 :** La participation aux travaux du jury prévu à l'article D.2223-55-11 donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

**Article 7 :** La présente liste est fixée jusqu'au 31 décembre 2024, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors département.

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20-10-25 du 28 octobre 2020.

**Article 9 :** Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), disponible sur le site de la préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) à la rubrique « démarches administratives - funéraire » et dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Fait à Alès, le 31 janvier 2022,

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'inscription au RAA :

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NIMES, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois :

\* par les bénéficiaires de la décision, à compter de sa notification,

\* par toute personne ayant intérêt pour agir, à compter de sa publication au RAA.

Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.

4/4

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-02-04-00002

Arrêté portant création d'une plateforme ULM  
sur le territoire de la commune de Saint-Jean de  
Serres



**Arrêté N°**  
portant création d'une plate-forme ULM  
sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Serres

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment les articles R132-1 et 2 et D 132-8, ;
  - Vu** le code des transports ;
  - Vu** le code des douanes ;
  - Vu** l'arrêté du 22 février 1971, relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
  - Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 et du 18 avril 2002 portant ouverture des aérodromes au trafic international ;
  - Vu** l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;
  - Vu** l'arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés ;
  - Vu** la demande présentée le 28 décembre 2021, complétée le 6 janvier 2022 par l'association Aéro Saint-Jean de Serres, dont le siège social est piste ULM - 30350 Saint-Jean de Serres, représentée par son président, M. Christian Serre en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plateforme ULM à Saint-Jean de Serres, lieu-dit "Le Bos" ;
  - Vu** l'avis du maire de Saint-Jean de Serres en date du 21 décembre 2021 joint au dossier de demande ;
  - Vu** l'avis du directeur régional des douanes en date du 11 janvier 2022 ;
  - Vu** l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 13 janvier 2022 ;
  - Vu** l'avis de la directrice zonale de la police aux frontières Sud à Marseille, en date du 17 janvier 2022 ;
  - Vu** l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, en date du 25 janvier 2022 ;
- Sur proposition** du sous-préfet d'Alès ;

**Arrête :**

**Article 1 :** L'association Aéro Saint-Jean de Serres, représentée par son président monsieur Christian Serre, est autorisée à créer et utiliser une plate-forme ULM à usage privé sur la commune de Saint-Jean de Serres, lieu-dit Le Bos, parcelle cadastrée 48 section ZE.

L'autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans**. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande dans un délai de deux mois avant la date d'expiration.

**Article 2** – Seuls les **ULM de classe 1 - type paramoteurs** seront autorisés sur cette plateforme privée.

### **Article 3 - Conditions générales d'utilisation**

#### 3 – 1 Usage de la plateforme

Cette plateforme peut être utilisée conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

#### 3 – 2 Exploitation de la plateforme

Cette plateforme sera exploitée sous la responsabilité des pilotes commandants de bord autorisés par le créateur de la plateforme. Ils devront s'assurer que le site peut, notamment en termes de dégagements aéronautiques, accueillir leur activité en toute sécurité pour les tiers transportés et pour eux-mêmes ainsi que pour les biens et personnes au sol, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs employés.

S'agissant d'une plateforme ULM, aucune norme n'est imposée pour les dégagements aéronautiques. L'existence d'éventuels obstacles ou futurs et leur impact sur l'exploitation de la plateforme relève de la responsabilité de son créateur. Il lui appartient de s'assurer de la surveillance des obstacles aux abords de sa plateforme et d'estimer le cas échéant l'impact sur son exploitation par rapport aux performances de son ou ses appareils.

Il appartient au créateur de la plateforme :

- D'informer tout utilisateur autorisé par lui des caractéristiques de la plateforme et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et performances de son aérostat avec celles de la plateforme, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

- De veiller à ce que l'exploitation de sa plateforme reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après sa création.

Cette plateforme ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle et son utilisation pourra être interdite quelques jours par an, à l'occasion des exercices nationaux de défense aérienne. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

### **Article 4 – conditions particulières d'usage**

#### 4-1. Caractéristiques de la plateforme

Coordonnées de la plateforme (PSN moyen) : 43°58'47.5"N - 004°04'26.8"E (parcelle ZE48)

Orientation : Nord / Sud

Dimensions : 230 m x 25 m

Plateforme réservée aux ULM de classe 1

Tour de piste : à l'est des installations

## 4-2. Environnement aéronautique

Compte tenu des éléments liés à l'environnement aéronautique, l'utilisation de cette plateforme demande une bonne connaissance des espaces aériens voisins et des activités environnantes. Le créateur de cette plateforme ULM devra respecter les règles de l'air et prendre en compte les éléments avant le vol (environnement aéronautique et NOTAM). Ces derniers sont consultables sur le site officiel du Service de l'Information Aéronautique (SIA). Il devra en outre informer les éventuelles personnes qu'il autoriserait à venir utiliser sa plateforme et s'assurer de leur bonne compréhension de l'environnement aéronautique.

La plateforme est située :

- Dans la FIR Marseille en espace aérien non contrôlé de classe G
- Sous la zone de classe D CTA Rhône 5 (FL65/FL195)
- A proximité des zones de classe D : CTA Rhône 3 (2500 ft AMSL / FL 195) et CTA Rhône 4 (3500 ft AMSL / FL 195)
- A proximité de la TMA Montpellier 12 classe D 3500 ft AMSL / FL145
- A proximité de la zone R217/4 3500 ft AMSL / FL 195
  
- A proximité de la base d'aéromodélisme 9517 de Saint-Jean-de-Serres (RDL 246°/600 m). L'activité de cette plateforme ULM privée ne doit pas interférer avec l'activité d'aéromodélisme. En particulier, les circuits de piste devront s'effectuer en sens opposés, conformément au protocole établi entre les deux gestionnaires qui sera mis à jour en conséquence.

Compte tenu de la présence à proximité d'une ligne à haute tension, aucun vol ne devra être entrepris si les conditions météorologiques, notamment en termes de vent, ne permettent pas d'envisager son survol en toute sécurité.

### **Article 5 :**

La plate-forme devra être balisée et équipée d'une manche à air.

L'aire de mouvement devra être initialement tondue et dépourvue de tout obstacle naturel ou artificiel risquant d'endommager la structure des para-moteurs lors des phases de roulage, décollage et atterrissage. Un entretien régulier de la plateforme devra être opéré.

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires.

Les évolutions aux abords de la plateforme devront être effectuées de telle sorte qu'en toutes circonstances, y compris en cas de panne moteur, le para-moteur soit en mesure de regagner la piste ou un terrain dégagé sans dommage pour les personnes et les biens au sol.

Les documents des pilotes et des aéronefs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

### **Article 6 : Sécurité des tiers**

Il appartient au créateur de la plateforme de prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à l'emplacement.

L'accès à la plateforme sera interdit à toute personne étrangère à l'activité. Cette interdiction ainsi que la présence de la plateforme seront clairement indiquées depuis la voie publique de moyens de signalisations appropriées, afin d'informer les riverains et le public de l'activité aéronautique dans le secteur.

**Article 7 :** Les utilisateurs de cette plateforme doivent respecter strictement le statut des zones réglementées LF-R 217/5 « RHONE » (FL 065/FL 195) et LF-R 217/4 « RHONE » (3500 ft AMSL/FL 195), gérées par le Centre militaire de contrôle d'Istres, dans lesquelles se déroulent des activités spécifiques Défense et des vols d'essai, espaces communs avec les CTAC Rhône partie 4 et 5 associées (cf. AIP3 France partie ENR. 5.1 et ENR. 2.1).

**Article 8 :** Les appareils utilisés seront en règle sur le plan douanier.

**Article 9 :** La plateforme sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification et du contrôle des conditions de son utilisation. Ils devront avoir en permanence un libre accès à cette plateforme et ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 10 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières à Marseille, Tél. 04 91 53 60 90/91.

Tout incident ou accident devra être signalé dans les meilleurs délais à la DSAC/Sud – Permanence Accident – tél. : 06.10.40.84.48.

**Article 11 :** Le responsable de la plateforme devra disposer en permanence de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

**Article 12 :** Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être suspendue, restreinte ou retirée, notamment en cas d'évènement de sécurité lié à la présente à proximité d'autres plateformes, lorsque les conditions ayant prévalu à sa création ne sont plus satisfaites, ou pour des raisons d'ordre et de sécurité publics.

**Article 13:** le sous-préfet d'Alès, le maire de Saint-Jean de Serres, la directrice zonale de la police aux frontières Sud à Marseille, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera notifiée à l'association Aéro Saint-Jean de Serres.

Alès, le **4 FEV. 2022**

**La préfète,**  
Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,

  
Jean RAMPON

**Voie et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter sa notification ou publication, d'un recours gracieux adressé à M. le sous-préfet d'Alès, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-02-03-00001

Arrêté portant dérogation aux règles de survol  
des agglomérations et rassemblements de  
personnes au profit de la société RTE STH

### **Arrêté N°**

portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes (CASII) au profit de la société R.T.E. - S.T.H. (réseau de transports d'électricité – services des travaux héliportés) dans le cadre de ses opérations de surveillance de lignes électriques haute tension)

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié dit "SERA", établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et le paragraphe 5005 f) 1) de son annexe ;

**Vu** le règlement (UE) n° 965/2012 modifié, dit "AIROPS" déterminant les exigences techniques et les procédures applicables aux opérations aériennes d'avions et d'hélicoptères ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923-2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le dossier de demande présentée le 23 décembre 2021 par la société R.T.E. S.T.H. (réseau de transports d'électricité - Service des travaux héliportés) dont le siège social est 1470 route de l'aérodrome - CS 50 146 - 84918 Avignon ;

**Vu** l'avis du contrôleur général, directeur zonal de la DZPAF Sud, en date du 24 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'aviation civile à Blagnac, en date du 25 janvier 2022 ;

**Sur** proposition du sous-préfet d'Alès ;

## Arrête :

**Article 1 :** La société R.T.E S.T.H. est autorisée à effectuer, des vols en dérogation aux hauteurs minimales de vol fixées par les arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 susvisés sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier de demande, de la législation et de la réglementation fixées par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants.

- L'objet de ces vols : surveillance de lignes électriques Haute Tension
- périodes autorisées : de jour, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022
- secteurs autorisés : communes listées en annexe 2

**Article 2 :** L'autorisation est soumise aux conditions techniques et opérationnelles de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – Le pilote devra toujours évoluer de façon à pouvoir être en mesure d'effectuer, à tout instant du vol, un atterrissage en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public, sans dommage pour les personnes et les biens à la surface (article R 131-1 du code de l'aviation civile).

**Article 4** - Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés ;

**Article 5** - L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la direction centrale de la police aux frontières zone Sud avant le vol projeté (mél : dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr) en indiquant, le cas échéant, tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc...)

**Article 6** - Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, Tél. 04.91.53.60.90/91.

**Article 7 :** La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes. Le contrat d'assurance de chaque appareil devra être en état de validité sur la durée des opérations.

**Article 8 :** Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité énumérées ci-dessus.

**Article 9 :** le sous-préfet d'Alès, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le directeur zonal de police aux frontières zone sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, notifié au demandeur et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, au commandant du groupement de gendarmerie du Gard, au directeur départemental de la sécurité publique du Gard et à l'organisme de contrôle de Nîmes-Garons du SNA/Sud-sud-est.

Alès, le      - 3 FEV. 2022

**La préfète,**  
Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,

Jean RAMPON



**Pièces jointes :**

Annexe 1 : Conditions techniques et opérationnelles de la DGAC Sud  
Annexe 2: Liste des communes survolées

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter sa notification ou publication, d'un recours gracieux adressé à M. le sous-préfet d'Alès, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **ANNEXE 1 : Conditions techniques et opérationnelles**

### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### **2. Régime de Vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

### **3. Hauteurs de vol et distances**

La hauteur de vol minimale est adaptée au travail sous réserve du respect des informations portées dans le devis de masse effectué par le pilote le jour J.

Cette hauteur n'est pas valable pour :

- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

### **4. Pilotes**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **5. Navigabilité**

L'aéronef utilisé est titulaire d'un Certificat de Navigabilité valide

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

### **6. Conditions opérationnelles**

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

En cas de panne moteur, les conditions d'exploitation doivent permettre de continuer le vol en franchissant les obstacles conformément aux justificatifs fournis par la société RTE-STH dans son dossier de demande d'autorisation (Références documentaires : Devis de masse F-HSRV effectué par le pilote qui démontre les performances de l'appareil en monomoteur HES à tout moment de la mission).

L'exploitant s'assurera que la masse de l'aéronef en exploitation est toujours compatible avec le vol lent ou le vol stationnaire hors effet de sol avec un moteur en panne dans les conditions du jour J, de telle manière que les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer la vitesse de sécurité au décollage (VSD) et de maintenir ses performances ascensionnelles.

## **7. Divers**

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

## **8. Dispositions spécifiques et rappel distance**

Contactez préalablement l'organisme de contrôle de NIMES-GARONS du SNA/Sud-sud-est si le vol doit impacter la CTR (contacts e-mail : [sna-sse-montpellier-iftw-encadrement@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-sse-montpellier-iftw-encadrement@aviation-civile.gouv.fr), [dominique.blaise@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dominique.blaise@aviation-civile.gouv.fr)).

Contactez préalablement l'organisme de contrôle d'ORANGE (BA 115) si le vol doit impacter la CTR

**ANNEXE 2 : Liste des communes survolées  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

**GARD (30) :**

Nîmes  
Rodilhan  
Bouillargues  
Manduel  
Milhaud  
Vergèze  
Mus  
Aigues-Vives  
Aubord  
Jonquières-Saint-Vincent  
Alès  
Saint-Martin-de-Valgalgues  
La Grande Combe  
Les Salles du Gardon  
Saint Privat des vieux  
Saint Florent sur Auzonnet  
Salindres  
Bagard  
Vauvert  
Sommières  
Aimargues  
Laudun-l'Ardoise  
Bagnols sur Cèze  
Codolet  
Chusclan  
Saint-Geniès-de-Comolas  
Saint Nazaire  
Vénéjan  
Sabran